

Crise sanitaire et intéressement MGEN

L'intéressement est un système mis en place par accord. A la MGEN, le dernier accord en application date du 12 juin 2018.

La signature en 2020 d'un avenant a permis de neutraliser les indicateurs spécifiques à chaque entité et les incidences de la crise sanitaire sur le résultat

***Attention :** en l'absence de réponse du salarié dans les 15 jrs suivant la notification de son intéressement, le montant n'est pas versé au salarié mais placé sur PEE en fonds monétaire (risque le plus faible, mais rapport quasi inexistant, voire rendement négatif en 2020).*

Intéressement 2021 sur l'année 2020

708€ brut sur toutes les entités du groupe MGEN, soit (déduction CSG CRDS) **639,23€ net**
Ce montant est éventuellement proratisé en fonction de la durée de présence. *La présence s'entend comme présence effective ou assimilée, y compris suspension de contrat du 16 mars au 30 avril 2020 pour arrêt maladie ou arrêt dit « dérogatoire » (salariés parents ou personnes vulnérables), salariés en activité partielle (disposition réglementaire).*

Abondement employeur

Taux d'abondement	PEE	PERCO
De à 100 €	150%	200%
De 101 à 200 €	70%	100%
De 201 à 300 €	30%	50%

Exemple si placement de la totalité de l'intéressement partie sur PEE, partie sur PERCO

Sur la base du placement complet - 639,23€ - le plus intéressant PERCO et PEE, **l'abondement serait de 600€ brut** (250€ sur PEE et 350€ sur PERCO - cf tableau des % ci-dessus), soit **541,80€ net** au titre de l'abondement

→ 639,23€ (intéressement) + 541,80€ (abondement)

= 1181,03 net placés



Timing :

Notification du montant de l'intéressement au salarié le 7 juin

Clôture de réponse : 25 juin

Le salarié peut demander le versement (paiement) de tout ou partie de son intéressement s'il en fait expressément la demande. Les sommes seront alors soumises à impôt.

Agenda : Pour l'intéressement 2022, la première réunion de négociation est programmée à la fin mai 2021